

ANNEXE 1

PROTOCOLE D'URGENCE

Face à une situation d'urgence, modalités d'intervention pour l'appel au SAMU

RE STER CALME

> Observer l'enfant

- L'enfant répond-il aux questions?
- Respire- t-il sans difficulté?
- Saigne-t-il?
- De quoi se plaint-il?

➤ Isoler l'enfant si possible

➤ Une personne reste auprès de lui, le sécurise, fait le bilan des fonctions vitales et débute les gestes de premiers secours.

ALERTER

> Accident sans gravité

• Suivre les protocoles et conduites à tenir Appeler le référent santé, la direction

➤ Accident grave – alerter le SAMU

- Composer le 15
- Indiquer l'adresse détaillée : Allée du Petit Prince 76240 BONSECOURS
- Précisez le type d'évènement (chute,...)
- Décrire l'état observé au médecin du SAMU (symptômes, âge de l'enfant,...)
- Ne pas raccrocher le premier
- Laisser la ligne téléphonique disponible.

APPLIQUER LES CONSEILS DONNES

➤ Auprès de l'enfant

- Couvrir et rassurer
- Ne pas lui donner à boire
- Rappeler le 15 en cas d'évolution de l'état
- Rassembler les renseignements concernant l'enfant (fiche vaccins, autorisations d'hospitalisations, coordonnées parents).

> Appeler les parents

> Prévenir la responsable



PROTOCOLE D'HYGIENE GENERALE ET RENFORCEE

Protocole renforcé = mesures supplémentaires aux mesures standard

HYGIENE INDIVIDUELLE

➤ LAVAGE DES MAINS

Indispensable pour réduire les risques de contamination

Pour les professionnels :

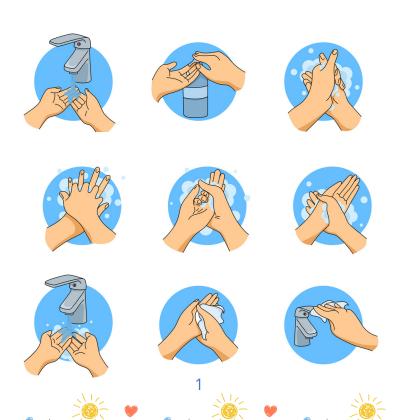
contact avec des selles diarrhéigues ou

Standard Laver minutieusement les mains, 30 secondes, avec un savon neutre ou savon antiseptique (si

vomissement...), Sécher avec du papier à usage unique. Il est possible, de temps en temps, d'utiliser le gel hydroalcoolique par friction durant 30 secondes.

Utiliser la commande non manuelle du robinet et de la poubelle .

Au savon antiseptique et/ou gel hydroalcoolique





Quand?

Standard	Renforcé
 en début de journée, à la prise de son poste avant et après chaque repas avant et après chaque change ou passage aux toilettes des enfants avant et après chaque passage aux toilettes des professionnelles après s'être mouché, avoir toussé ou éternué après avoir mouché un enfant avant de quitter son lieu de travail après tout contact physique avec un autre adulte (poignées de mains par exemple) 	- après toute manipulation de masque

Pour les enfants :

Standard	Renforcé
Laver les mains des enfants au savon neutre hypoallergénique - avant et après chaque repas -après le passage aux toilettes - après activités dans le jardin	-à l'arrivée dans la structure -après chaque change ou passage aux toilettes

➤ HYGIENE CORPORELLE ET VESTIMENTAIRE DES PROFESSIONNELS

Standard

 ongles courts et sans vernis. hygiène corporelle soignée, vêtements personnels changés régulièrement. vêtement de travail propre et fréquemment renouvelé. chaussures dont l'utilisation est réservée à la crèche et lavée régulièrement. port de gants à usage unique lors de manipulation à risque (sang, selles). blouses de travail pour l'entretien des locaux. blouses , masques , charlottes pour la cuisine et la biberonnerie. 	 port de tenues de travail changées tous les jours et plus si nécessaire, entretenues sur place. port du masque si besoin.
---	--

Renforcé



Standard

changer et laver régulièrement le linge des enfants.

se laver les mains après toute manipulation de linge sale et avant toute manipulation de linge propre.

stocker le linge sale dans des panières avec couvercle ou sacs à linge, ne pas le serrer contre soi.

Renforcé

manipuler le linge avec soin, porter un masque, des gants.

Le bac de linge sale est vidé dès que nécessaire, au minimum 2f/j et le linge est mis à laver le plus rapidement possible. Température de lavage à adapter au contexte (60° mini).

		Fréquence	
	Température	Standard	Renforcé
Gants de toilette et bavoirs	60°- 90°	Chaque utilisation	
Carrés éponge	60°- 90°	1 fois/ jour sauf si souillé	A chaque change
Draps, turbulettes	60°- 90°	1 fois/ semaine	
Couvertures	40°	1 fois/ 15 jours	
Sur - chaussures	30°	Chaque utilisation	
Jeux en tissus, coussins	30°	1 fois/ 15 jours	Tous les 2 jours
Tabliers de cuisine ou de peinture	30°	Chaque utilisation	
Housse de transat	30°	1 fois/ jour	Individuel si possible
Blouses	60°		Tous les jours
Lavettes Franges de lavage	90°	Chaque utilisation	



HYGIENE DES LOCAUX, DU MATERIEL ET DES JEUX

Standard

Nettoyer tous les jours, les sols, les surfaces lavables sans oublier :

HYGIENE DES LOCAUX ET DU MATERIEL

- Les robinets
- Les poignées de porte, mains-courantes
- Les loquets
- Les toilettes enfants et chasses d'eau.
- Les tapis de sol, tapis de change, les modules, ...
- Les poubelles : vider et laver tous les jours les poubelles et autres conditionnements.
 Veiller à l'approvisionnement permanent des toilettes en papier, en savon, en gel hydroalcoolique.

Nettoyage du coin repas après chaque repas Aérer régulièrement – deux fois par jour – les pièces accueillant des enfants

Sols : Balayage humide lingette jaune , Désinfection bandeau de lavage (détergent ou virucide en alternance), laisser agir 15mn, rincer à l'eau clair avec bandeau de lavage propre

Renforcé

Mesures à répéter plusieurs fois par jour (nepas oublier tous les points de contact) Couches et autres déchets souillés sont placés dans une poubelle dédiée avec couvercle et double sac Virucide selon fiche technique du produit Aérer 10 minutes toutes les heures Nettoyage des tapis de change au moins 3 f/jour

➤ HYGIENE DES JEUX

Standard

Jouets nettoyés avec passage au lave vaisselle à 60° à l'exception des jouets trop fragiles en bois, ou caoutchouc (lavés à la main au vinaigre blanc puis rincés) . Les jouets en tissu seront lavés à 40°

Renforcé

Jeux lavés toutes les 48h minimum au lave vaisselle ou virucide si fragile. Après virucide, respect du temps de pose et rinçage minutieux.

Non brassage des jeux entre les différents groupes

Zones de quarantaine mises en place pour les jeux fragiles et qui n'ont pu être lavés (durée de quarantaine à adapter selon le protocole) Les structures ludiques du jardin sont désinfectées 2 fois par semaine

En cas de pandémie, se référer aux recommandations des instances nationales et locales.





ANNEXE 3

PROTOCOLE L'ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS ET SOINS SPÉCIFIQUES

SOMMAIRE

PARTIE 1: ADMISNISTRATION DE MÉDICAMENTS ET SOINS SPÉCIFIQUES AVEC ORDONNANCE

- 1- Cadre générale
- 2- Prévenance, vérification et transmission

PARTIE 2: ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS ET SOINS SPÉCIFIQUES SANS ORDONNANCE

PARTIE 3: HIÉRARCHISATION DANS L'ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS

INTRODUCTION

Ce document vient indiquer le cadre dans lequel certains médicaments pourront être administrés ainsi que les personnes susceptibles de les donner.

En cas de maladie chronique ou de handicap nécessitant une administration de médicaments ou l'accueil nécessite une attention particulière, il est prévu de soumettre la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I) signé par les parents, le médecin, la directrice de l'établissement et le référent santé.

Un P.A.I interne à l'établissement « 1,2,3 Soleil » est en place.

RAPPEL:

Un cadre réglementaire permet une aide à la prise de médicaments chez le tout petit dans la mesure ou les professionnels ne décident ni de la substance ingérée, ni de ses quantités, et se limitent à appliquer les prescriptions du médecin.



PARTIE 1: ADMISNISTRATION DE MÉDICAMENTS ET SOINS SPÉCIFIQUES AVEC ORDONNANCE

1- Cadre général

L'aide à la prise de médicaments se fait en accord avec les parents et à condition que l'établissement soit en possession de l'ordonnance.

Les médicaments doivent être donnés principalement par les parents. Il est donc conseillé de demander à votre médecin (dans la mesure du possible) d'établir des prescriptions qui pourront être données en 2 prises (matin et soir) au lieu de trois.

Si cela est possible, le traitement sera poursuivi au sein de la structure.

L'article 2 du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 du cadre de la santé publique relatif au traitement et soins médicaux des jeunes enfants accueillis par des professionnels d'un mode d'accueil s'applique selon les principes suivants :

« Le professionnel d'un mode d'accueil du jeune enfant mentionné à l'article L.2111-3-1 peut administrer des soins ou traitements médicaux à un enfant qu'il prend en charge à la demande du ou des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, est, selon le mode d'accueil soit un professionnel d'établissement du jeune enfant ayant l'une des qualifications mentionnées aux articles R.2324-35 et R.2324-42.

2- Prévoyance, vérification et transmission

Le professionnel accueillant la demande de la famille veille à tenir informer la direction et/ou le référent santé de la demande d'administration.

Le professionnel administrant le traitement maitrise la langue Française. « Le professionnel de l'accueil du jeune enfant administrant de soins ou des traitements médicaux à la demande du ou des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux se conforme aux modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers précisées ci-dessous :

Avant d'administrer les soins ou traitements médicaux, le professionnel de l'accueil du jeune enfant procède aux vérifications suivantes :

- → Le médecin n'a pas expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical.
- → Le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant ont expressément autorisé par écrit ces soins ou traitements médicaux sur la fiche remise à cet effet.
- → Le matériel/le médicament nécessaire a été fourni par les parents.
- → Le professionnel de l'accueil du jeune enfant réalisant les soins ou les traitements médicaux dispose de l'ordonnance médicale prescrivant les soins ou traitement ou d'une copie de celle- ci et se conforme à cette prescription et s'assure de sa validité, de sa bonne compréhension et facilité de lecture.

- → Le professionnel accueillant la demande du parent veille à ce qu'il ne soit demandé aucune sorte d'automédication, le parent informe le professionnel de l'heure de la dernière prise.
- → Chaque médicament doit être impérativement apporté dans son emballage d'origine et dans un sac isotherme pour les médicaments se conservant au réfrigérateur. Le nom de l'enfant, la date d'ouverture du flacon, le début et la fin du traitement doivent être notés.
- → Toute ordonnance sur laquelle aucune date de validité n'est précisé. La durée de validité de celle-ci et son application est de 3 mois.
- → Le professionnel doit vérifier la concordance des informations à savoir :
 - Nom, prénom, date de naissance et poids de l'enfant
 - Concordance du produit apporté et celui indiqué sur l'ordonnance
 - Date de péremption du produit
 - La posologie
 - La voie d'administration

Une copie de l'ordonnance sera positionnée dans l'unité puis archiver dans son dossier médical une fois le traitement terminé.

- → En cas d'absence de la direction, l'auxiliaire de puériculture formée et habilitée peut donner les médicaments en suivant scrupuleusement la procédure d'administration et de notification dans le registre. Elle en informe la direction ultérieurement.
- → Pour la sécurité de l'enfant, une double vérification par 2 professionnelles habilités est requise pour chaque administration de médicament.
- → Chaque geste fait l'objet d'une retranscription immédiate dans le registre dédié :
 - Nom, prénom de l'enfant
 - Date et heure de l'acte
 - Nom du professionnel (ou des 2 auxiliaires de puériculture en cas de double vérification)
 - Le médicament administré et la posologie

PARTIE 2: ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS ET SOINS SPÉCIFIQUES SANS ORDONNANCE

En ce qui concerne les traitements ou produits délivrés sans ordonnance, il est demandé une autorisation dument complétée et signée le jour de la demande et ce, à chaque nouvelle demande.

L'autorisation sera ensuite archivée dans le dossier de l'enfant.

Des autorisations sont à disposition de l'équipe pour permettre aux parents de la signer au moment des transmissions du matin. La direction devra être informé de la demande.



Le professionnel accueillant l'enfant et la demande veillera à ce que les parents fournissent un flacon neuf, recueillir la posologie, s'assurer de la péremption du produit et de son mode de conservation.

PARTIE 3: HIÉRARCHISATION DANS L'ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS

A la crèche « 1,2,3 soleil », nous disposons de professionnel de santé autorisés à administrer les médicaments (infirmière puéricultrice et infirmière référent santé et accueil inclusif).

Les auxiliaires de puéricultrice sont également autorisées pour réaliser les soins et l'administration de médicaments.

Signature du Professionnel

En signant ce document, chaque professionnel atteste avoir lu le protocole d'administration de soins et/ou des médicaments.

Merci de renseigner ci-dessous votre nom, prénom et signature.

- -
- -
- -
- -



Département de la SEINE-MARITIME Arrondissement de ROUEN

AUTORISATION PARENTALE ADMINSITRATION MÉDICAMENTS SANS ORDONNANCE/AVEC ORDONNANCE

Je soussigné, Madame, Monsieurde l'autorité parentale de l'enfantautorise expressément les professionnel	né(e) le
Soleil » à administrer :	, ,
- Nom du produit :	
Fait à//	
lettres) suivis de la signature	Nom et prénom du titulaire de l'autorité parentale (en toutes